

## PROPOSITIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SPPCEM

2022 - 2023

---

25 AOÛT

---

### POINT 2 – GRÈVE CLIMATIQUE

---

#### **PROPOSITION**

**CONSIDÉRANT** que la question environnementale est une question syndicale, en ce sens que les enjeux environnementaux actuels mettent la planète en péril et qu'il n'y a pas de travail possible sur une planète morte;

**CONSIDÉRANT** que les conséquences graves du dérèglement climatique au Québec et au Canada augmentent rapidement (inondations, feux de forêt, sécheresses, décès liés aux canicules, maladies, fragilisation des infrastructures, perte de la biodiversité, etc.);

**CONSIDÉRANT** qu'une augmentation de deux degrés de la température planétaire comporte le risque grave que le dérèglement climatique s'emballe de façon exponentielle;

**CONSIDÉRANT** l'incapacité des gouvernements à proposer un plan crédible qui permettrait l'atteinte de la carboneutralité dans des délais compatibles avec la protection de la vie sur Terre;

**CONSIDÉRANT** que la crise COVID-19 a mis en lumière que la lenteur d'un gouvernement à agir en prévention et à écouter la science a des conséquences sur la vie;

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'utiliser la défense de nécessité et de s'appuyer sur l'arrêt Saskatchewan (Saskatchewan Federation of Labour c. Saskatchewan, 2015 CSC 4) pour faire reconnaître en cour le droit à la grève climatique.

**CONSIDÉRANT** que les membres du SPPCEM ont, en 2019, voté en faveur de la grève climatique du 29 septembre 2019;

**CONSIDÉRANT** la tenue des élections générales québécoises le 3 octobre prochain;

Il est proposé :

**Que** le SPPCEM déclenche une grève pour le climat d'une journée le 23 septembre 2022, advenant le cas où 20 syndicats québécois représentant 10 000 travailleurs et travailleuses se dotent également d'un mandat de grève en ce sens;

**Que** le SPPCEM demande au Cégep Édouard-Montpetit d'être solidaire de cette prise de position;

**Que** le SPPCEM demande que la CSN apporte un appui politique, financier et juridique aux syndicats locaux qui adopteraient un mandat de grève pour l'automne 2022.

Résultat : **Pour à 75%**

---

## 14 SEPTEMBRE

---

### POINT 3 – NÉGO

---

#### **PROPOSITION 1 (Table centrale)**

Que le front commun revendique:

- L'introduction d'un mécanisme permanent garantissant, au 1<sup>er</sup> avril de chaque année, l'indexation annuelle de chaque taux de chaque échelle de traitement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre précédent;

Pour la durée de la convention collective de trois (3) ans:

- La première (1<sup>ère</sup>) année, une hausse de chaque taux et de chaque échelle de traitement de cent dollars (100\$) par semaine ou l'application du mécanisme d'indexation annuelle plus deux pour cent (2%), selon la formule la plus avantageuse;
- La deuxième (2<sup>ème</sup>) année, l'application du mécanisme permanent d'indexation annuelle plus une hausse salariale de trois pour cent (3%);
- La troisième (3<sup>ème</sup>) année, l'application du mécanisme permanent- d'indexation annuelle plus une hausse salariale de quatre pour cent (4%)

#### **AMENDEMENT**

Renverser l'ordre des pourcentages :

- La première (1<sup>ère</sup>) année, l'application du mécanisme permanent- d'indexation annuelle plus une hausse salariale de quatre pour cent (4%)
- La deuxième (2<sup>ème</sup>) année, l'application du mécanisme permanent d'indexation annuelle plus une hausse salariale de trois pour cent (3%);

- La troisième (3<sup>ème</sup>) année, une hausse de chaque taux et de chaque échelle de traitement de cent dollars (100\$) par semaine ou l'application du mécanisme d'indexation annuelle plus deux pour cent (2%), selon la formule la plus avantageuse;

## **AMENDEMENT**

Renverser l'ordre des pourcentages :

- La première (1<sup>ère</sup>) année, l'application du mécanisme permanent- d'indexation annuelle plus une hausse salariale de quatre pour cent (4%)
- La deuxième (2<sup>ème</sup>) année, l'application du mécanisme permanent d'indexation annuelle plus une hausse salariale de trois pour cent (3%);
- La troisième (3<sup>ème</sup>) année, une hausse de chaque taux et de chaque échelle de traitement de cent dollars (100\$) par semaine ou l'application du mécanisme d'indexation annuelle plus deux pour cent (2%), selon la formule la plus avantageuse;

La proposition 1 telle qu'amendée est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **PROPOSITION 2**

Que le front commun revendique auprès du Conseil du trésor des investissements permettant de dégager des marges financières importantes et des mandats pour convenir de solutions négociées aux tables sectorielles améliorant significativement les conditions de travail et de pratique des travailleuses et des travailleurs des services publics.

## **PROPOSITION 3**

Que le Front commun revendique les bonifications des conditions de retraite suivantes sans effet sur le taux de cotisation:

- Améliorer la retraite progressive, notamment:
  - Allonger la durée maximale des retraites progressives prévue à la loi sur le RREGOP de cinq (5) années à sept (7) années;
  - Prévoir que la travailleuse ou le travailleur qui se prévaut de retraite progressive puisse le poursuivre au-delà de la durée initialement convenue tout en n'excédant pas la période maximale prévue au programme;
- Instaurer un mécanisme de revalorisation de la rente pour une retraite après 65 ans;
- Augmenter l'âge maximal de participation au RREGOP à 71 ans.
- Ajuster l'hypothèse de taux d'intérêt de la compensation de la réduction actuarielle;
- Instaurer la prestation anticipée.

## **PROPOSITION 4**

Que le Front commun revendique des mesures structurantes pour stabiliser le taux de cotisation dans le contexte de la maturité croissante du RREGOP à partir de l'évaluation des recommandations de la partie syndicale au comité de travail CSN-CSQ-FTQ.

### **PROPOSITION 5**

Que le Front commun revendique que la Caisse de dépôt et placement du Québec améliore ses politiques d'investissements responsables, en particulier sur les critères "social" et "environnemental" de ses stratégies d'investissements.

### **AMENDEMENT**

Enlever les guillemets dans le texte de la proposition 5.

La proposition 5 telle qu'amendée est **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.**

### **PROPOSITION 6**

Que le Front commun, pour faciliter la conciliation famille-travail et encourager un meilleur équilibre dans la parentalité revendique:

- L'augmentation du nombre de semaines du congé de paternité et du congé pour adoption avec indemnités complémentaires, de manière concordante;
- L'amélioration des modalités relatives à la prise de congé sans solde, notamment afin que les parents puissent bénéficier des prestations supplémentaires du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP);
- L'élargissement des motifs de congés spéciaux à l'occasion de la grossesse et l'augmentation de la banque de congés spéciaux avec solde.

### **PROPOSITION 7**

Que le Front commun revendique que soient tenues en compte les périodes de mise à pied cyclique ou de vacances dans le versement d'indemnités versées par l'employeur du régime des droits parentaux.

### **PROPOSITION 8**

Que le Front commun revendique la fin de l'obligation, pour les enseignantes ou les enseignants de collège, de faire coïncider avec le début de la session leur retour du congé sans traitement prévu au régime des droits parentaux.

### **PROPOSITION 9**

Que le Front commun revendique que la municipalité de Fermont ainsi que les îles-de-la-Madeleine soient ajoutées au secteur III et que les localités de Chisasibi et de Radisson soient ajoutées au secteur IV.

### **PROPOSITION 10**

Que le Front commun revendique l'élargissement du paiement de transport de nourriture à certaines autres localités du secteur III.

### **PROPOSITION 11**

Que le Front commun revendique l'amélioration des dispositions relatives aux sorties dans les localités déjà visées, notamment quant au nombre de sorties et l'accès à des déplacements remboursés pour les personnes recrutées localement.

### **PROPOSITION 12**

Que le Front commun revendique une prime ou une intégration à un secteur pour certaines régions ou localités non visées par une prime de disparités régionales et aux prises avec des problèmes aigus d'attraction et de rétention en lien avec l'éloignement et l'isolement.

### **PROPOSITION 13**

Que le Front commun revendique que des améliorations soient apportées à la lettre d'entente des ouvriers spécialisés.

### **PROPOSITION 14**

Que le Front commun revendique l'ajout, dans les conventions collectives, de sommes importantes aux contributions de l'employeur aux régimes d'assurances maladie et l'accès à la pleine contribution de l'employeur à l'assurance maladie pour toutes les travailleuses et tous les travailleurs des services publics, peu importe le statut d'emploi ou le nombre d'heures travaillées.

### **PROPOSITION 15**

Que le Front commun revendique un engagement du gouvernement à l'effet d'instaurer un régime d'assurance médicaments public et universel.

### **PROPOSITION 16**

Que le Front commun revendique l'introduction aux conventions collectives de clauses garantissant à l'ensemble des travailleuses et des travailleurs la liberté de dénoncer et le droit de commenter et de s'exprimer avec bonne foi pour le bien commun, l'intérêt public ou l'intérêt général, sans subir de mesures de représailles, le tout dans le respect des droits protégés par la *Charte des droits et libertés de la personne*.

### **PROPOSITION 17**

Que le Front commun revendique, sous réserve de tout autre ajustement convenu aux différentes tables, que les primes de responsabilité, autres primes, suppléments, montants forfaitaires, indemnités ou allocations exprimés en montant fixe en vigueur le 31 mars 2023, 2024 et 2025 soient majorés respectivement, avec effet au 1er avril 2023, 2024 et 2025, des mêmes paramètres que les salaires en y faisant les adaptations nécessaires.

## **PROPOSITION 18**

Qu'en vue de compléter ses revendications, que le Front commun évalue les recommandations de la partie syndicale aux comités de travail interronde mis en place à la suite de la négociation de 2020:

- Le Comité de travail sur le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (CSN-CSQ-FTQ);
- Le Comité de travail sur les droits parentaux (CSN-CSQ-FTQ);
- Le Comité de travail portant sur les ouvriers spécialisés (CSN-CSQ-FTQ);
- Le Comité de travail relatif aux enseignantes et aux enseignants de la formation continue des collèges (CSN-CSQ);
- Le Comité de travail portant sur l'évaluation de certains titres d'emploi (CSN-FTQ);
- Le Comité de travail concernant l'évaluation de l'état de la main-d'œuvre psychologue dans les collèges (CSQ).

## **PROPOSITION 19**

Que la Fneeq et la CSN soient mandatées pour effectuer les travaux d'harmonisation sur les revendications de la table centrale avec les autres organisations membres du Front commun.

5 OCTOBRE

---

### **POINT 4 – RENOUELEMENT DES ASSURANCES**

---

#### **PROPOSITION 1: Taux de renouvellement**

Il est proposé

Que l'assemblée générale du SPPCEM se prononce en faveur des taux présentés pour le renouvellement 2023;

- 2.1 une augmentation effective de 10,5 % pour l'assurance maladie. Ce pourcentage résulte de :
- L'augmentation de 8,5 %;
  - la fin du congé de primes accordé en 2022;
  - d'un nouveau congé de prime de 1,5 %.
- Le congé de primes ne s'applique pas à la prime additionnelle pour les médicaments des personnes adhérentes de 65 ans non inscrites à la RAMQ;
- 2.2 un maintien des primes de (0 %) pour l'assurance soins dentaire;

- 2.3 une diminution de 12,4 % pour l'assurance vie de base et un maintien des primes de (0%) pour l'assurance vie des personnes à charge, l'assurance vie additionnelle, l'assurance maladies graves. Un congé de 50 % des primes pour toutes les garanties en assurance vie;
- 2.4 une diminution de 15 % pour l'assurance invalidité de courte durée;
- 2.5 un maintien effectif des primes (0 %) pour l'assurance invalidité de longue durée. Ce pourcentage résulte de l'augmentation de 10 % et d'un congé de primes équivalent à cette augmentation.

**Révision de la garantie d'assurance maladie:**

**PROPOSITION 2: ajout de la garantie d'affirmation de genre**

Il est proposé:

Que l'assemblée générale du SPPCEM se prononce en faveur de l'ajout de cette protection.

Modification	Hausse prévue
<p>Les frais admissibles incluent les frais engagés lors d'une intervention chirurgicale pratiquée par un médecin visant à modifier les caractéristiques sexuelles de la personne assurée dans le but de les harmoniser avec le genre auquel elle s'identifie. Les frais d'épilation par électrolyse ou par laser sont également admissibles. Seule la portion des frais non couverts par les régimes publics d'assurance maladie sera admissible à un remboursement.</p> <p><b>Conditions d'admissibilité des frais.</b></p> <p>L'admissibilité des frais engagés est toutefois assujettie aux conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● La personne assurée doit avoir obtenu un diagnostic de dysphorie de genre par un médecin;</li> <li>● l'intervention chirurgicale ou l'épilation doit être réalisée au Canada;</li> <li>● l'intervention chirurgicale ou l'épilation ne doit pas être couverte par le régime d'assurance maladie de la province de résidence de la personne assurée.</li> </ul> <p>Couverture</p> <p>5 000 \$ par an et 10 000 \$ viager.</p>	<p>Aucune</p>

### **PROPOSITION 3: Oxygénothérapie**

Il est proposé

Que l'assemblée générale du SPPCEM se prononce en faveur de l'ajout de cet accessoire.

<b>Modification</b>	<b>Hausse prévue</b>
Ajout du remboursement de la batterie pour respirateur de l'apnée du sommeil-CPAP Maximum admissible de 500 \$ par période de 60 mois.	Aucune

#### **Modification au contrat**

### **PROPOSITION 4: Date d'admissibilité**

Changement de l'article 2.1.1 qui porte sur l'admissibilité: les dates du 15 septembre et du 15 février seront retenues.

Il est proposé

Que l'assemblée générale du SPPCEM se prononce en faveur de cette modification.

### **PROPOSITION 5: Modalités prévues au sommaire des garanties**

Changement à l'article 4.1 qui porte sur le sommaire des garanties: retirer l'exigence d'une ordonnance médicale pour les consultations avec les kinésithérapeutes et les orthothérapeutes.

Il est proposé

Que l'assemblée générale du SPPCEM se prononce en faveur de cette modification.

19 OCTOBRE (BUREAU SYNDICAL)

---

#### **POINT 4 – REMPLACEMENT DE MARIE WRIGHT**

---

### **PROPOSITION**

Il est proposé que jusqu'au retour de Marie Wright Laflamme, le poste de vp à la convention collective soit partagé pendant l'intérim, entre Phyllis Katrapani (0,75 ETC) et France Demers (0,25 ETC). La tâche de vp à l'information sera assumée par intérim par Yves Sabourin (0,25 ETC).

Au retour de Marie Wright Laflamme, elle reprendra son poste de vp à la convention collective selon le pourcentage de tâche qu'elle assumera. La tâche sera partagée avec France Demers. Phyllis reprendra le poste de vp à l'information et Yves Sabourin reprendra sa tâche habituelle.

Advenant que Marie Wright soit encore absente du travail au mois de décembre, l'assemblée générale se prononcera sur l'intérim conformément à nos statuts et règlements.

POINT 5 – ÉVALUATION FORMATIVE DES ENSEIGNEMENTS (EFE)

---

**PROPOSITION 1**

Il est proposé

Que l'assemblée générale du SPPCEM adopte le programme d'évaluation formative des enseignements 2023-2028 ainsi que les libérations qui lui sont associées.

POINT 6 – MANDAT POUR LA RÉVISION DE LA PPMETHEV

---

**PROPOSITION 2**

Il est proposé

Que l'assemblée générale du SPPCEM mandate l'exécutif pour participer à la réécriture de la Politique institutionnelle visant à contrer le harcèlement psychologique et la violence. Cette réécriture se fera sur la base des obligations de l'employeur prévues par la loi sur les normes du travail.

POINT 7 – MANDAT POUR LE COMITÉ ENVIRONNEMENT

---

**PROPOSITION 3**

Il est proposé

Que le SPPCEM mandate son comité environnement pour :

- Vérifier ce qui se fait dans les autres institutions d'enseignement supérieur pour favoriser l'usage du transport collectif par les employé.es et les étudiant.es;
- Développer une position syndicale qui demande à la Direction générale du Collège de négocier avec les différentes sociétés de transport et la ville de Longueuil concernant notamment les éléments suivants : Obtenir un meilleur pourcentage de rabais pour l'abonnement à Opus entreprise, rendre le passage des autobus plus fréquent, augmenter le nombre de lignes d'autobus sur la rive-sud qui se rendent au Cégep, améliorer l'offre de transport bixi; avoir un enclos à vélos sécurisé, etc.
- Développer de façon urgente une position syndicale qui demande à la direction générale de mettre en place des solutions pour aider la communauté du Cégep à se déplacer pendant les travaux de réfection du Pont tunnel Louis-Hippolyte Lafontaine.
- Inclure l'association étudiante et les autres syndicats à nos demandes.

POINT 4 – RESSOURCES POUR LA COORDINATION DES STAGES

---

**PROPOSITION**

En vue du dépôt du projet de répartition des ressources pour 2023-2024 qui sera déposé au CRT du début du mois d'avril, que le Bureau syndical mandate le comité exécutif pour négocier avec le collègue afin de revoir à la hausse les ressources pour la coordination des stages et ateliers et prévoir un nouveau mode de répartition de ces ressources entre les disciplines qui ont des stages et ateliers.

14 DÉCEMBRE (AJOURNEMENT 8 FÉVRIER)

---

6. POLITIQUE INSTITUTIONNELLE POUR UN MILIEU SANS DISCRIMINATION ENVERS LA POPULATION ÉTUDIANTE EN SITUATION DE HANDICAP; POLITIQUE INSTITUTIONNELLE EN MATIÈRE DE SANTÉ MENTALE ÉTUDIANTE ET POLITIQUE INSTITUTIONNELLE D'INCLUSION ET D'ÉDUCATION INTERCULTURELLE

---

**PROPOSITION (amendée)**

Que l'AG du SPPCEM invite les départements et les membres à se prononcer sur la *Politique institutionnelle pour un milieu sans discrimination envers la population étudiante en situation de handicap* d'ici la dernière assemblée générale régulière de la session H2023.

8 FÉVRIER (AJOURNEMENT 9 FÉVRIER)

---

**Thème 1 : Précarité et insertion professionnelle**

**Le point P1** se lit maintenant comme suit :

Améliorer les modalités d'ouverture de postes et d'obtention de la permanence, notamment en garantissant l'accès à cette dernière à toute enseignante et à tout enseignant ayant cumulé cinq ans d'ancienneté.

**Thème 2 : Tâche, ressources et réussite étudiante**

**Le point T1 g)** est ajouté :

g) La préparation dans les disciplines nécessitant des adaptations technologiques significatives et constantes.

## **Thème 2 : Tâche, ressources et réussite étudiante**

**Le point T5 c)** se lit maintenant comme suit :

La ponction de la constante Kir. Obtenir une compensation proportionnelle de ressources à la demande formulée pour les syndicats qui subissent la ponction causée par la constante Kir et que la compensation proportionnelle pour la FNEEQ se fasse en ajoutant des charges à la formation continue.

## **Thème 2 : Tâche, ressources et réussite étudiante**

**Un point T1 h)** est ajouté :

h) La lourdeur des corrections dans certaines disciplines.

## **Thème 3 : Enseignement à distance, formation continue et pérennité du modèle collégial**

**Les points M1 et M1b)** se lisent maintenant comme suit :

M1) Prioriser le développement de l'offre d'enseignement normal, soit en présence.

M1b) Circonscrire et baliser l'offre d'enseignement à distance, tant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue, en inscrivant dans la convention collective des conditions et processus locaux et nationaux, notamment dans la perspective d'assurer la cohérence du réseau et la vitalité des cégeps dans l'ensemble des régions.

## **Thème 5 : Organisation et relations de travail.**

**Un point 014** est ajouté :

014) Obtenir des ressources dédiées pour les enseignant.es siégeant à la Commission des études.

## **Thème 5 : Organisation et relations de travail.**

**Le point 08** se lit maintenant comme suit :

08) Mieux baliser le recours au non-octroi de la priorité d'emploi.

## **Thème 6 : Échelle de traitement et autres enjeux de rémunération**

**Un point R6** est ajouté :

R6) Reconnaître la scolarité doctorale pour l'accession à l'échelon 19, cela avant-même l'obtention du diplôme de doctorat.

## PROPOSITION

Que le SPPCEM adopte les 11 propositions d'amendements.

22 FÉVRIER

---

### 3. CALENDRIER SCOLAIRE

---

#### PROPOSITION 1

- **Considérant** que lors de la consultation menée en 2019 en vue de changements à apporter au calendrier scolaire, l'ajout de JR a été demandé;
- **Considérant** qu'à la suite du sondage mené en janvier 2023 la majorité s'est prononcée en faveur de l'ajout d'une JR;

Le SPPCEM propose de retarder d'une journée la fin de session de l'Hiver 2025, afin d'y insérer une JR en cours de session. En conséquence, la fin de la session aurait lieu le 27 mai. La période de correction se déroulerait du 28 mai au 3 juin.

#### PROPOSITION 1b

Le SPPCEM propose d'adopter comme exemple le calendrier de l'Hiver 2025 lorsque l'année scolaire débute un jeudi (scénario du jeudi : 15/08).

### 4. POLITIQUE CONTRE LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

---

#### PROPOSITION

Il est proposé que le SPPCEM adopte la Politique visant à contrer le harcèlement et la violence.

Que la politique reconnaisse que les contenus de cours ne soient pas recevables comme motif de plainte de harcèlement psychologique au sens de la politique en question.

Que le fait de dénoncer des décisions de la direction ne soit pas recevable au sens de la politique de harcèlement psychologique.

### 5. PROPOSITION SUR LE TRANSPORT COLLECTIF ET LE TRANSPORT ACTIF

---

**Attendu que** : Le Cégep Édouard-Montpetit s'est engagé à réduire son empreinte de carbone au cours des prochaines années;

**Attendu que** : Pour les membres de sa communauté, le Cégep Édouard-Montpetit peut mettre en place des incitatifs favorisant l'utilisation des transports durables;

**Attendu que :** Les travaux de construction du Pavillon de la santé, de l'innovation et de la recherche entraîneront la réduction des espaces de stationnement, notamment en raison de l'installation des classes modulaires;

**Attendu que :** Des espaces de stationnement doivent demeurer disponibles pour les personnes dont la zone de résidence n'est pas desservie adéquatement par le réseau de transport collectif;

**Attendu que :** La Ville de Longueuil et les résidents du quartier où se trouve le campus de Longueuil craignent un accroissement de la circulation et plus d'automobiles stationnées dans les rues durant les travaux prévus au Cégep;

**Attendu que :** Des incitatifs financiers d'utilisation de transport durable peuvent être des facteurs d'attraction et de rétention de personnel pour le Cégep Édouard-Montpetit;

**Attendu que :** La bonification d'Opus+ entreprise (contribution financière attendue de 25%) permettrait de favoriser l'utilisation des transports collectifs;

**Attendu que :** Pour le Cégep Édouard-Montpetit, la bonification d'Opus+ entreprise est une mesure d'attraction et de rétention du personnel;

**Attendu que :** Un projet pilote a été mis en place au Cégep du Vieux Montréal qui bonifie Opus+ entreprise et qu'il en résulte un énorme succès.

Il est proposé que :

Le SPPCEM interpelle le Directeur général pour mettre en place un projet de bonification d'Opus+ entreprise tel que le fait le Cégep du Vieux Montréal. Ce Cégep offre un rabais de 25% sur un abonnement annuel Opus+ entreprise (rabais de 8,33% offert par Exo, complété par un rabais de 16,6% offert par le CVM), ce qui permet d'obtenir trois mois gratuits sur douze.

Le SPPCEM interpelle le Directeur général et la Ville de Longueuil afin de rendre les abords du Cégep plus sécuritaires pour les piétons et les cyclistes, notamment en ajoutant des feux de circulation à la sortie du stationnement sur Gentilly Est, en ajoutant du temps pour la traversée des piétons aux feux de circulation déjà en place et en réaménageant la piste cyclable sur Gentilly Est.

Le SPPCEM soutient la demande du Comité-Vert de construire un abri à vélos sécurisé et de mettre à la disposition des usagers des douches.

Le SPPCEM demande au Comité-Vert de soumettre une demande à Communauto d'inclure Longueuil dans la zone admissible à Communauto FLEX.

## 2. REMPLACEMENT DE LA V.P. AUX AFFAIRES PÉDAGOGIQUES

---

### **PROPOSITION B**

Que l'assemblée générale du SPPCEM désigne France Demers comme remplaçante de Julie Guyot à titre de représentante du syndicat à la Commission des études du CEM et demande à l'exécutif de transmettre sa nomination au CA afin qu'il puisse l'entériner.

### **PROPOSITION C**

Que l'assemblée générale adopte séance tenante la proposition B.

## 4. GUIDE REPER

---

### **PROPOSITION 2**

Que l'assemblée générale du SPPCEM adopte le guide REPER et demande à la direction des études, dans sa mise en œuvre :

- de ne pas exercer de pression sur les profs et les départements lors du suivi des taux de réussite car, bien que ces premiers soient un rouage important de la réussite, les échecs des étudiant.es résultent de causes multiples;
- de reconnaître la spécificité de chaque discipline d'enseignement et les défis que la réussite de chaque cours pose aux étudiant.es ;
- d'identifier non pas des personnes ou des disciplines comme étant les causes des échecs mais plutôt un ensemble de difficultés à surmonter (conceptuelles, matérielles, culturelles, etc.) quand elle élabore des pistes de solutions;
- que l'emploi des termes, cours écueils et cours défis soient éliminés.

## 5. APPUI AUX PROFS DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

---

### PROPOSITION 3

**CONSIDÉRANT** que le syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval exerce son droit à la grève générale illimitée dans le cadre de sa négociation avec l'employeur;

**CONSIDÉRANT** que le respect de la liberté académique et la collégialité compte parmi les revendications importantes;

**CONSIDÉRANT** les politiques antérieures de la FNEEQ qui soutiennent la liberté académique et la démocratie universitaire;

Il est proposé que le SPPCEM donne son appui au syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval en soutien à sa négociation.

---

3 MAI

---

## 2. INSTITUTIONNELLE POUR UN MILIEU SANS DISCRIMINATION ENVERS LA POPULATION ÉTUDIANTE EN SITUATION DE HANDICAP

---

### PROPOSITION 1

Il est proposé que:

L'assemblée générale du SPPCEM adopte la Politique institutionnelle pour un milieu sans discrimination envers la population étudiante en situation de handicap incluant les modifications présentées.

### PROPOSITION 2

Il est proposé que:

Le SPPCEM exige que pour toute politique institutionnelle à venir:

- Une présentation du devis, des causes et des objectifs de la politique auprès du SPPCEM par la direction, devrait être faite dès le départ.
- Un calendrier devrait être établi en concertation avec la direction et le SPPCEM, qui prévoit des délais raisonnables pour la consultation des politiques (une par session maximum);
- Les consultations devraient se faire en deux temps auprès de l'assemblée générale; premièrement, les raisons pour lesquelles il est important d'avoir cette politique, à qui s'adresse la politique et quels en sont les objectifs devraient être énoncés ; dans un deuxième temps, une consultation devrait être faite sur le texte final;

- La présentation et l'ordre des sections de la Politique devraient être uniformisés;
- Une révision linguistique approfondie du texte final de la politique devrait être faite avant la consultation sur celui-ci.

### **PROPOSITION 3**

#### **Attendu :**

- Que les déboires juridiques et financiers du service de gardiennage « NEPTUNE », ainsi que leur médiatisation, ont brisé le lien contractuel avec ledit fournisseur, et entraîné l'embauche provisoire d'une seconde compagnie de services de sécurité, en attendant que soit réalisé un appel d'offre et une sélection en bonne et due forme;
- Que dans ces conditions les personnes qui étaient à l'emploi de Neptune pour assurer les services de gardiennage au cégep n'ont plus reçu de salaire de cet employeur depuis le 6 avril, et n'en recevront pas de leur nouvel employeur temporaire avant une dizaine de jours;
- Que le prix humain est lourd à payer pour toute la communauté lors de tels changements de fournisseurs de services, dont les employés assurent l'essentiel des bases matérielles nécessaires à la réalisation de la mission de l'institution (ménage, alimentation, sécurité);
- Que les valeurs défendues et affichées par le cégep ne peuvent être revendiquées également pour nos gardiens et autres employés en sous-traitance, ceux-ci ne jouissant pas d'un traitement égal;
- Que les dispositions administratives et les conventions collectives actuelles permettent d'intégrer au sein de notre institution un corps d'emploi de ce type.

Le SPPCEM demande l'embauche et l'intégration des gardiens et agents de sécurité au sein du personnel du cégep, dans le ou les rôles pertinents prévus dans le Plan de classification du personnel de soutien.

Le SPPCEM demande à l'administration du cégep de mettre d'urgence en place un moyen de compenser les sommes dues (salaire régulier, heures supplémentaires, vacances...) aux personnes qui travaillent sans rémunération, dans l'attente des règlements juridiques en cours.

---

## 4 MAI (AJOURNEMENT DU 3 MAI)

---

### 5. INTENSIFICATION DES MOYENS DE PRESSION

---

#### **PROPOSITION 5**

Considérant la force de l'alliance du Front commun CSN-CSQ-FTQ-APTS

Que le SPPCEM donne un mandat en Front commun:

- D'intensifier dès maintenant les moyens de pression afin de parvenir à une entente permettant d'améliorer significativement tant les conditions salariales que les conditions de travail et de pratique;
- De planifier le recours stratégique à la grève au moment jugé opportun en fonction de l'évolution de la négociation. Le recours à la grève devra faire l'objet d'un vote distinct à être tenu lors d'une tournée d'assemblées générales.

## LIBÉRATION SYNDICALE (POINT 5)

---

France Demers explique que si la proposition suivante sur la libération syndicale est adoptée, elle sera appliquée de façon pérenne à moins que les finances du SPPCEM ne le permettent plus.

### PROPOSITION 4

**Considérant** la somme de travail que doit accomplir l'exécutif,

**Considérant** que le modèle de répartition des ressources accorde des libérations syndicales équivalant à 3,2 ETC,

**Considérant** que les autres syndicats de la Fneeq, augmentent leur libération syndicale à même leur budget,

**Considérant** que 0,3 ETC supplémentaire serait nécessaire pour que tous les officier.es aient une libération minimale de 0,5 ETC,

**Considérant** que les finances du syndicat peuvent soutenir cet investissement,

Il est proposé que l'assemblée générale utilise une partie de son budget pour payer la libération de 0,3 ETC augmentant ainsi la libération totale à 3,5 ETC qui sont nécessaires à la réalisation des mandats liés aux fonctions syndicales des personnes exécutantes.

24 MAI 2023

---

### PROPOSITION 1

Considérant

- La recommandation adoptée par la FNEEQ-CSN le 5 mai dernier à la suite du dépôt du *Rapport du Comité école et société sur l'intelligence artificielle* : [https://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/BF15\\_2023-05-4-5\\_recommandation-adoptee-IA.pdf](https://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/BF15_2023-05-4-5_recommandation-adoptee-IA.pdf) ;
- Que le Cégep devra prendre position sur le recours à l'intelligence artificielle (IA) tant par les employés et employées que par le corps étudiant ;
- La rapidité à laquelle les avancées de l'IA ont cours;

- Que l'appel à un moratoire de six mois, par la FNEEQ-CSN, sur le développement des Systèmes IA, préalable à l'implantation de l'IA tirera à sa fin à l'automne 2023;
- Qu'à la fois les experts en enseignement supérieur que ceux en IA nous invitent à réfléchir de manière éthique et critique aux enjeux liés à l'IA dans notre milieu;

Le SPPCEM propose la formation d'un comité de travail en vue de la tenue d'une journée d'étude sur l'IA qui se déroulera durant la semaine du 14 août 2023.

## **PROPOSITION 2**

Que l'assemblée générale du SPPCEM adopte le mandat suivant pour le comité de travail sur l'IA:

- Organiser la Journée d'étude sur l'IA qui se déroulera durant la semaine du 14 août 2023.
- Lancer une consultation départementale sur les changements apportés par l'IA dans notre enseignement.

---

6 JUIN 2023 (AGA)

- Tous les bilans et toutes les recommandations des vice-présidences sont adoptés.
- Le bilan financier 22-23, le budget 23-24, les recommandations de la trésorerie ainsi que les débours de plus de 1000\$ sont adoptés.